

Séance du jeudi 27 août 2026

Date de la convocation : 20/08/2026

Membres en exercice :

15

Le vingt-sept août deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ, à 20h30

Présents : 12

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Robert CINQ, Cassandra ALAZET, Bruno PUTTO, Laure HEDREUL, Francis BRIEUSSEL, Patrick BURATTO, Frédéric BOYER, Nicolas JOURDAN, Isabelle MONNEVEUX, Marie-Anne NUNEZ, Anthony ARNAUD, Sylvia BARGUEDEN,

Représenté(s) :

Secrétaire de séance:

Cassandra ALAZET

Excusé(s) : Alice TERRIER

Absent(s) : Déborah SURIREY, Éric COUSIN

Objet : Convention de mise à disposition du service de secrétariat de mairie mutualisé - DE_032_2026

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'agglomération et les 56 communes membres ont engagé au sein du bloc communal une démarche visant à renforcer les mutualisations, les collaborations et l'ingénierie mutuelle. Un service dédié aux communes, le « Bureau des communes », a notamment été mis en place.

Parmi les services mutualisés figure le service d'appui aux secrétariats de mairie. Ce service permet, dans un souci d'organisation optimisée des ressources entre communes et communauté :

- d'accompagner les communes dans leurs besoins de temps incomplets de secrétariat de mairie, par la mise à disposition d'un agent communautaire auprès des communes.
- de développer le réseau d'agents communaux et intercommunaux et l'expertise administrative et technique au sein du bloc communal.

La commune de PUYBEGON a un besoin de 11,50 heures de secrétariat de mairie, pour compléter et renforcer le secrétariat actuel dans l'ensemble de ses missions. Elle souhaite avoir recours au service mutualisé. Sur le temps de la mise à disposition du service, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 166-I, codifiés à l'article L.5211-4-1 II et L. 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales - ci-après CGCT,

Vu le Code de la fonction publique,

Dans le souci d'une bonne organisation des services entre communes et communauté d'agglomération,

- Souhaite recourir au service de secrétariat de mairie mutualisé à raison de 11h50/semaine pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 30 novembre 2026.
- Charge M. le Maire de signer la convention de mise à disposition du service, ainsi que ses annexes et tout autre acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Robert CINQ



Le secrétaire de séance,
Cassandra ALAZET

